

Pour faciliter le travail de récolement des listes électorales, les établissements mettront à disposition des organisations syndicales des listes de travail sous la forme de tableaux, dans un format compatible avec le tableur Excel, extraites du système d'information des ressources humaines, à compter du 31 mars 2026. Ces listes comporteront, pour chaque collège électoral, les informations suivantes : nom, prénom, corps d'appartenance, courriel et adresse professionnelle.

Pour l'utilisation de ces listes, les organisations syndicales se conforment aux règles édictées par l'instruction SG/SRH/SDDPRS/2024-381 du 04-07-2024 relative à l'exercice des droits syndicaux au ministère chargé de l'agriculture.

Les établissements sont invités à autoriser l'envoi en nombre de courriels à objet électoral à partir d'une adresse, indiquée par le délégué de liste, utilisable jusqu'à la veille de la date du scrutin.

Les listes sont communiquées sans délai à la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE). Elles devront parvenir sous forme de tableaux, dans un format compatible avec le tableur Excel, à l'adresse courriel indiquée au point 1.4, ci-dessous. Pour les établissements comportant plusieurs sites, elles doivent être validées préalablement par la direction de l'établissement.

1.3. Droit de rectification et saisine de la commission de contrôle des opérations électorales

Toute personne constatant qu'elle ne figure pas sur les listes dispose d'un délai de quinze jours à compter de leur affichage pour demander au directeur de faire procéder à son inscription, soit jusqu'au 31 mai 2026. A défaut d'une réponse favorable dans un délai de deux jours francs, elle peut saisir la commission de contrôle des opérations électorales par courriel dont il est accusé réception à l'adresse indiquée au point 1.4 ci-dessous.

Pour permettre à la commission de contrôle des opérations électorales de vérifier le bien-fondé d'une réclamation, le directeur de l'établissement concerné devra apporter tout élément d'information permettant à la commission de statuer.

1.4. Les listes de candidatures

Les élections sont nationales. Les listes de candidats et les actes de candidatures doivent être adressées par courriel avant le 26 avril 2026 au soir, c'est-à-dire cinquante jours au moins avant la date du scrutin, à l'adresse : elections2026-cneseraav.dger@agriculture.gouv.fr.

Les listes comprennent autant de titulaires et de suppléants que de sièges à pourvoir. Les candidats titulaires inscrits sur une même liste doivent appartenir à des établissements différents ou à des écoles internes créées par arrêté du ministre chargé de l'agriculture différentes d'un même établissement.

Pour l'application de l'article D. 814-15 CPRM, la direction de chaque établissement fixe, après consultation des membres élus au Comité social d'administration (CSA), la liste des unités de recherche associées dont les chercheurs sont électeurs et éligibles au titre du « Collège C ». En cas de désaccord, le conseil d'administration est saisi.